PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

Seizième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.61/6/7
15 avril 2025
Original : anglais

Sliema, Malte, 13-15 mai 2025

Point 6 de l'ordre du jour : Pollution par rejets illégaux et accidentels d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) provenant des navires

Préparation et développement de plans d'urgence

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

REMPEC
Malte, 2025

Note du Secrétariat

Ce document présente les résultats et la voie à suivre proposée pour les Plans d'urgence sous-régionaux (SCP) visant à renforcer la coopération et les interactions sous-régionales entre les pays membres de ces SCP, en matière de lutte contre les événements de pollution accidentelle majeurs.

Contexte

1 Conformément à l'article 17 « Accords sous-régionaux » du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (le Protocole Prévention et situations critiques de 2002) de la Convention de Barcelone, une série de Plans d'urgence sous-régionaux (SCP) a été développée et adoptée par le biais d'accords bilatéraux et multilatéraux au sein de différentes sous-régions de la Méditerranée.

2 L'objectif des SCP est d'établir un mécanisme prédéfini d'assistance mutuelle dans le cadre duquel les autorités nationales de deux ou plusieurs pays peuvent coopérer pour coordonner et harmoniser les efforts de lutte contre les événements de pollution marine accidentels affectant ou risquant d'affecter la mer territoriale, les côtes et les intérêts d'un ou de plusieurs de ces pays, ou contre les événements accidentels dépassant les capacités d'intervention individuelle de chacun de ces pays. En général, ces plans sont conçus pour être activés en cas de déversement massif d'hydrocarbures, pas en cas d'événement mineur, et après l'activation du plan d'urgence national.

3 Des accords multilatéraux sur les SCP ont été développés dans le cadre du Protocole Prévention et situations critiques de 2002. Conformément à l'article 17, et sur demande de différents États côtiers, le REMPEC a aidé à développer les SCP cités ci-dessous, à l'exception du RAMOGEPOL et du Plan Leon, qui ont été préparés et adoptés sans l'aide du Centre par les pays concernés.

- Plan RAMOGEPOL (France, Italie et Monaco ; 1993, dernière version 2016)
- LION PLAN/PLAN LEON (France et Espagne ; 2001)
- Plan d'urgence sous-régional de préparation et de lutte contre les événements de pollution marine accidentels majeurs en Méditerranée (Chypre, Égypte et Israël, 1995)
- Plan d'urgence sous-régional de préparation et de lutte contre les événements de pollution marine accidentels majeurs dans la zone sud-ouest de la Méditerranée (Algérie, Maroc et Tunisie, 2005)
- Plan d'urgence sous-régional de prévention, de préparation et de lutte contre les événements de pollution marine accidentels majeurs dans la mer Adriatique (Croatie, Italie et Slovénie, 2005)
- Plan d'urgence sous-régional de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures (Chypre, Grèce et Israël, 2018)

4 La période considérée a été marquée par le développement, avec l'aide du REMPEC, de deux nouveaux SCP, d'un accord multilatéral associé en vue de leur adoption et d'un programme d'activités pour leur mise en œuvre :

.1 Le Plan d'urgence en cas d'incident de pollution marine dans l'Adriatique entre l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Italie, le Monténégro et la Slovénie (CP Adriatique), lancé en 2022 à la suite de l'initiative des six PC et de deux réunions préparatoires en Albanie (octobre 2022) et en Croatie (mai 2023), a été adopté par la troisième réunion des autorités nationales compétentes des six PC (Rome, octobre 2023). Il a été testé lors d'un exercice sur table (AdriEx 2024) au Monténégro en mars 2024, qui a permis de valider le texte définitif du CP Adriatique, de l'accord multilatéral associé et du programme d'activités, en vue de son adoption par les pays concernés.

.2 Le SCP de Chypre, l'Égypte et la Grèce a été réactivé en octobre 2024 à partir du projet d'accord développé par la réunion des autorités de ces trois pays (Chypre, novembre 2019). Le REMPEC continue d'apporter son soutien au développement des annexes du SCP, pour faciliter l'adoption de l'accord.

5 La période considérée a aussi été marquée par la mise en œuvre des activités définies par le programme des activités des SCP et adoptées par les réunions périodiques des autorités nationales compétentes chargées des différents SCP :

.1 La préparation de l'exercice conjoint d'intervention en cas de déversement dans le cadre du SCP de Chypre, la Grèce et Israël (CypEx 2024) a commencé en novembre 2023 pour une livraison à Chypre en novembre 2024. Compte tenu du long et minutieux processus de préparation sur 1 an, depuis la conception jusqu'à la livraison, un Document d'orientation relatif au développement d'exercices conjoints d'intervention en cas de déversements (JSRE), intégré au document REMPEC/WG.61/6/7/1, a été préparé pour faciliter les futurs JSRE dans le cadre des SCP. Il convient de noter qu'en raison de circonstances exceptionnelles, l'exercice CypEx 2024 a été reporté à une date ultérieure.

.2 La mise en œuvre des activités découlant des conclusions et recommandations de l'Atelier et de l'exercice organisés au sein du SCP de Chypre, la Grèce et Israël, respectivement en octobre 2021 et septembre 2022, et de leur approbation par la 15e Réunion des Correspondants du REMPEC :

i la mise à jour de la Partie II, *Notions de base sur les dispersants et leur application,* des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte contre la pollution par les hydrocarbures du milieu marin en Méditerranée (REMPEC, 2011) en tenant compte des caractéristiques particulières de la Méditerranée et en intégrant l'évolution des dispersants depuis 2011, comme présenté dans le document REMPEC/WG.61/6/4/1 de la présente réunion ; et

ii la préparation d'une version numérique du Formulaire d'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures des Lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures (2009), comme indiqué aux paragraphes 3 et 4 du document REMPEC/WG.61/6/4 de la présente réunion.

.3 Les exercices AdriEx 2024 et CypEx 2024 ont aussi contribué à traiter de la problématique de la dualité des systèmes de communication d'urgence en cas d'urgence en Méditerranée. Ils ont permis d'expérimenter les difficultés susceptibles de survenir lors du signalement et de la demande d'assistance. Ces exercices ont permis d'avancer vers la création d'un système de communication commun, tel que convenu par la 13e réunion des correspondants du REMPEC, et présenté dans le document REMPEC/WG.61/6/3 de la présente réunion.

Voie à suivre

6 Les accords multilatéraux sous-régionaux relatifs aux SCP offrent un cadre juridique qui complète ceux établis au niveau régional par la Convention de Barcelone et son Protocole Prévention et situations critiques de 2002. Ces accords se concrétisent par les résultats et conclusions susmentionnés, qui ont des bénéfices à l'échelle sous-régionale, mais aussi à un niveau plus large.

7 Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat propose à la réunion de :

.1 demander au Secrétariat, conjointement avec les autorités nationales compétentes des SCP en vigueur, de réviser et mettre à jour l'étude relative aux synergies entre les trois accords sous-régionaux et les plans d'urgence de la Méditerranée occidentale, telle que citée dans le document REMPEC/WG.51/INF.4, en l'étendant à tous les SCP ;

.2 encourager les PC, en particulier celles qui ne sont pas encore membres de SCP, à développer de nouveaux accords bilatéraux ou sous-régionaux sur les SCP afin de bénéficier du soutien susmentionné et de l'aide du REMPEC en la matière.

Actions requises des participants à la réunion

8 **Les participants à la réunion sont invités à :**

.1 **prendre note** des informations fournies dans ce document ; et

.2 **formuler des observations**, s'ils le jugent utile.

_____